

Programmation budgétaire des dépenses 2023 financées par la CVEC

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 et décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus,

Vu la circulaire n° 2019-029 du 20 mars 2019 MESRI - DGESIP A2-2 parue au bulletin officiel n°12 du 21 mars 2019,

Vu la circulaire du 23 mars 2022 MESRI – DGESIP A2-2 parue au bulletin officiel n°13 du 31 mars 2022 Vu la décision n° 2022-090 du 26 septembre 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 7 décembre 2022,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la programmation budgétaire des dépenses 2023 financées par la CVEC, telle que détaillée dans le document joint à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, 12 décembre 2022

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès de l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.
Date de transmission au MESR : 12/12/2022
Date de publication sur le site internet de l'École 12/12/2022

